



PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-108 SUR LES TARIFS DES BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les tarifs et pour prévoir des frais de désistement suivant une demande de services;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par _____ et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le tableau intitulé « Tarification pour les services de ressources humaines » de l'« Annexe 1 : administration générale et trésorerie », est modifié pour se lire comme suit :

1.4	Assermentation	5.00 \$ par personne ou document
-----	----------------	----------------------------------

ARTICLE 3

Le tableau intitulé « Tarification pour des services et demandes d'administration » de l'« Annexe 1 : administration générale et trésorerie », est modifié par l'ajout des deux éléments suivants :

Tarification pour des services et demandes d'administration		
No	Détail	Tarif
1.7	Épinglettes au logo de la municipalité	Gratuit
1.8	Tasse au logo de la municipalité	17.00 \$

ARTICLE 4

La numérotation des éléments de l'Annexe 1 est ajustée en conséquence des ajouts prévus à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le tableau intitulé « Tarification pour les interventions effectuées par le service de sécurité incendie » de l'« Annexe 4 : service de sécurité incendie », est modifié pour se lire comme suit :

4.2	Intervention pour un incendie de véhicule sur la route ou un accident de la route	Gratuit pour les résidents et non-résidents
4.5	Déplacement du camion autopompe #233	800.00 \$/heure*
4.6	Déplacement du camion-citerne #733	650.00 \$/heure*

ARTICLE 6

Le tableau intitulé « Tarification pour les autres services de sécurité incendie » de l'« Annexe 4 : service de sécurité incendie », est modifié pour se lire comme suit :

4.12	Utilisation du simulateur d'entrée par infraction	55.00 \$/jour 80.00 \$/fin de semaine
------	---	--

ARTICLE 7

Le tableau intitulé « Tarification pour les services rendus à la communauté » de l'« Annexe 5 : loisirs, culture et vie communautaire » est modifié pour se lire comme suit :

Tarification pour les services rendus à la communauté		
No	Détail	Tarif
5.1	Camp de jour*	Le tarif est établi annuellement par le prestataire de service de camp de jour.
5.2	Cours et activités culturelles, de loisirs et de sports*	Le tarif est établi par cours ou activité et par saison par le service des loisirs. Aucun frais supplémentaire n'est exigé pour les non-résidents sauf pour les activités gratuites.
5.3	Frais d'inscription à la bibliothèque	Gratuit pour les résidents 35.00 \$ par abonné adulte 15.00 \$ par abonné enfant (selon la définition des catégories d'abonnés de la politique de fonctionnement de la bibliothèque en vigueur)
5.4	Emprunt de livre à la bibliothèque	Gratuit pour les abonnés de la bibliothèque.
5.5	Document de la bibliothèque perdu ou endommagé	Prix du document tel qu'inscrit dans le système pour la collection locale ou, à défaut, à l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO Montérégie + frais d'administration
*Un remboursement de certaines activités est prévu pour les résidents. Consultez la <i>Politique de remboursement des activités de loisirs, sportives et culturelles, ainsi que de camp de jour</i> numéro PL-AD-49 et ses amendements.		
Payable sur réception de la facture		

ARTICLE 8

L'« Annexe 5 : loisirs, culture et vie communautaire » est modifié par l'ajout du tableau intitulé « Tarification pour location de salles » :

Tarification pour la location de salle*			
No	Emplacement	Locateur	Tarif
5.16	Chalet des loisirs	Association et organisme reconnu par la municipalité et employé	Gratuit + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$

5.17		Résidents	100.00 \$/ jour pour le rez-de-chaussée + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.18		Non-résidents	130.00 \$/ jour pour le rez-de-chaussée + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.19		Frais d'installation de la salle (tables et chaises)	30.00 \$/ location
5.20		Association et organisme reconnu par la municipalité et employé	Gratuit + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.21	Centre multifonctionnel	Résidents	60.00 \$/ demi-journée ou 150.00 \$/ jour pour le rez-de-chaussée + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.22		Non-résidents	100.00 \$/ demi-journée ou 170.00 \$/ jour pour le rez-de-chaussée + dépôt de garantie obligatoire de 100.00 \$
5.23		Frais d'installation de la salle (tables et chaises)	30.00 \$/location
*Pour les locations récurrentes, le coût de location de salle est réduit de moitié, sauf pour le dépôt de garantie à payer une seule fois.			
<i>Payable au moment de la location</i>			

ARTICLE 9

La numérotation des éléments de l'Annexe 5 est ajustée en conséquence des ajouts prévus à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Étienne Brunet
Maire

Isabelle Arcoite
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 17 décembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 janvier 2025
NUMÉRO DE RÉSOLUTION D'ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le masculin est employé pour atténuer le texte.